

17 ème congrès de lutte contre la douleur de
la SAETD
El Aurassi. Alger
25 Mai 2024

**Le mésusage de la prégabaline en Algérie : Expérience du
service de Psychiatrie – Addictologie - CHU Tizi Ouzou.**

Pr A. ZIRI*, Dr S. ZEGGANE*, *,
Pr O. TOUDERT*, Pr S. SEKLAOUI*, Dr A. AIT-MOHAND**

*Service de Psychiatrie, **Service d'épidémiologie

CHU de Tizi-Ouzou

abbes.ziri@yahoo.fr

Introduction-Définition

- Selon l'OMS , l'addiction est une dépendance à une substance ou à une activité avec des conséquences nuisibles sur la santé,
- Le mésusage médicamenteux : utilisation d'un médicament en dehors des indications reconnues

Le concept d'addiction.2.

- C'est dans les pays anglo-saxons que le terme d'addiction apparaît initialement en psychiatrie, désignant les toxicomanes.
- Cette histoire est un peu celle des passions et de la dépendance de l'être humain au plaisir.
- La notion de "toxicomanie", terme employé par les aliénistes dans les années 1880, englobe la dépendance à toute forme de substance.
- **Les substances psychoactives** sont définies par leur capacité à engendrer
 - une intoxication ou ivresse,
 - un sevrage,
 - un abus ou usage nocif ou une dépendance.
- Les pathologies addictives sont d'authentiques troubles psychopathologiques.
- Elles sont souvent associée à des troubles psychiatriques, envahissant progressivement l'ensemble de la vie psychique du sujet.

Définition de Goodman

Aviel GOODMAN, psychiatre américain à l'Institut de Psychiatrie du Minnesota (Greater Minneapolis St, Régionale Paul, United States) publie en 1990 dans British Journal of Addiction, un article **qui** fait référence aujourd'hui, sur la définition des addictions



« un **processus** dans lequel est réalisé un comportement qui peut avoir pour fonction **de procurer du plaisir** et de **soulager un malaise intérieur** et qui se caractérise par **l'échec répété de son contrôle** et sa **persistance en dépit de conséquences négatives** »

Définitions

- ❖ Les addictions les plus fréquentes sont celles relatives aux **substances psychoactives**
 - ❖ **réglementées** (tabac, alcool...):
 - ❖ **détournées de leur usage** (médicaments ex prégabaline „ colles, solvants, poppers ...)
 - ❖ **ou illicites** (cannabis, cocaïne, ecstasy...).

A propos de la Prégabaline

6

- Les gabapentinoïdes (gabapentine, prégabaline) font partie de la classe des antiépileptiques et ont été initialement présentés comme dénués de potentiel d'abus
- Le premier cas français d'abus de prégabaline a été rapporté au système d'addictovigilance en 2011
- Depuis, les données d'addictovigilance ont montré une augmentation de l'abus de prégabaline en France, particulièrement à partir de 2018
- **Le mésusage est défini comme une utilisation intentionnelle et inappropriée d'un médicament ou d'un produit non conforme à l'autorisation de mise sur le marché**

A propos de la Prégabaline

7

- La prégabaline a été découverte d'une manière fortuite à l'université Northwestern (États-Unis) en 1990
- Elle est approuvée par l'agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux « FDA » pour le traitement de **l'épilepsie et de la névralgie post-zostérienne**
- Outre ces deux indications, la prégabaline est utilisée dans les **douleurs neuropathiques et l'anxiété généralisée** selon l'agence de médecine européenne « EMA » et son AMM européenne date de septembre 2004
- Malheureusement, on relève ces dernières années l'émergence des pratiques de mésusage de la prégabaline (Appelée dans le jargon des toxicomanes **Saroukh** (fusée) ou taxi (couleur jaune en relation avec la couleur des taxis algériens)).

A propos de la Prégabaline

- En Algérie depuis cinq ans , nous sommes régulièrement interpellés par les services de sécurité et la justice pour émettre un avis médical sur l'usage de cette molécule
- En effet, cet état de fait nous a conduits à réaliser une étude prospective afin de comprendre et éventuellement cerner cette problématique de santé publique qui s'est imposée d'une manière cruciale, aux conséquences désastreuses pour les usagers, leurs familles et la société

Épidémiologie (1)

- En Europe, au cours des dernières années, le nombre de notification concernant les abus de prégabaline a fortement augmenté en Europe:
 - ❖ En effet, 7 639 des 115 616 notifications spontanées d'abus médicamenteux entre 2004 et 2016 (6,6 %) concernaient la prégabaline dans la base de données de l'Agence européennes des Médicaments Eudravigilance
 - ❖ En France, la problématique a été décrite en 2021 par l'Agence de Pharmacovigilance française :
 - 234 déclarations de mésusage de la prégabaline en 2019, contre 106 en 2018 et 18 en 2016 (majoritairement des hommes avec un âge moyen de 27 ans)
 - Les patients prenaient souvent d'autres médicaments déprimeurs du système nerveux central (benzodiazépines et/ou opioïdes)
 - La prégabaline avait été **obtenue illégalement dans 50 % des cas**

Épidémiologie (2)

10

- En Algérie , nous n'avons pas de données épidémiologiques sur la situation réelle du mésusage de la prégabaline
- Les services de sécurité (sureté nationale, gendarmerie nationale) nous sollicitent régulièrement pour émettre un avis médical à propos de la personne usagère et /ou l'identification des gélules saisies.
- Devant cette situation récurrente, nous avons réalisé une enquête épidémiologique pour analyser ce phénomène

Effets recherchés

11

- Les doses « **récréatives** » de la prégabaline sont généralement comprises entre 200 mg et 900 mg par 24 heures
- Certains témoignages parlent d'une consommation allant même jusqu'à 3000 mg/24 h (Nb nous avons reçu des malades qui consomment jusqu'à 16 gélules de 300 mg /j soit 4800 mg/j).
- Les principaux effets recherchés par les consommateurs sont la **désinhibition, l'ébriété, l'euphorie et l'effet anxiolytique.**
- À forte dose, des hallucinations visuelles se produisent telles que des déformations du visage ou encore des difficultés de compréhension et d'élocution

Lois algériennes régissant les drogues et les conduites addictives (1)

26

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 61

2 Moharram 1443
11 août 2021

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Arrêté interministériel du 2 Moharram 1443 correspondant au 11 août 2021 fixant la liste des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes à risque avéré d'abus, de pharmacodépendance et d'usage détourné.

Le ministre de la santé,

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 19-379 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019, modifié et complété, fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, notamment son article 16 ;

Vu le décret exécutif n° 20-271 du 11 Safar 1442 correspondant au 29 septembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 19-379 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer, en annexe, la liste des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes à risque avéré d'abus, de pharmacodépendance et d'usage détourné.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toutes les spécialités pharmaceutiques enregistrées correspondant aux dénominations communes internationales, formes, dosages contenus dans la liste des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes à risque avéré d'abus, de pharmacodépendance et d'usage détourné, citée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — La liste visée à l'article 1er ci-dessus sera complétée et/ou modifiée, à chaque fois que nécessaire, dans les mêmes formes.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Moharram 1443 correspondant au 11 août 2021.

Le ministre de la santé

Abderrahmane
BENBOUZID

Le ministre de l'industrie
pharmaceutique

Abderrahmane Djamel Lotfi
BENBAHMED

Lois algériennes régissant les drogues et les conduites addictives (2)

2 Moharram 1443
11 août 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 61

27

ANNEXE (suite)

CODE DCI	DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE	FORME	DOSAGE
15 A 066	Prégabaline	Gélules	50 mg
15 A 067	Prégabaline	Gélules	100 mg
15 A 068	Prégabaline	Gélules	150 mg
15 A 069	Prégabaline	Gélules	300 mg
15 A 101	Prégabaline	Gélules	75 mg
15 D 033	Trihexyphenidyle	Gélules LP	2 mg
15 D 034	Trihexyphenidyle	Gélules LP	5 mg
15 D 062	Trihexyphenidyle chlorhydrate	Comp /Comp sec	5 mg
15 D 093	Trihexyphenidyle chlorhydrate	Comp/Comp sec	2 mg
16 B 021	Clorazépate Dipotassique	Lyophilisat injectable	20 mg / 2ml
16 B 022	Clorazépate Dipotassique	Lyophilisat injectable	50 mg / 2,5ml
16 C 051	Midazolam	Solution injectable et rectale	5 mg / ml
16 C 152	Midazolam	Solution injectable et rectale	1mg / ml ou 5 mg / 5ml
16 C 095	Zolpidem	Comp pell sec	10 mg

Lois algériennes régissant les drogues et les conduites addictives (3)


ANNEXE

Liste des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes à risque avéré d'abus, de pharmacodépendance et d'usage détourné

CODE DCI	DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE	FORME	DOSAGE
03 F 013	Buprénorphine	Solution injectable	0.3 mg/ml
03 F 047	Tramadol chlorhydrate exprimé en Tramadol	gélules	50 mg
03 F 049	Tramadol chlorhydrate exprimé en Tramadol	Suppo	100 mg
03 F 107	Tramadol chlorhydrate exprimé en Tramadol	Cp pell LP	100 mg
03 F 111	Tramadol chlorhydrate exprimé en Tramadol	Solution injectable intraveineuse/perfusion intraveineuse	50 mg/ml
03 F 115	Paracétamol / Tramadol chlorhydrate	Comp pell/ comp sec / gélules	325 mg/37,5mg
03 F 131	Tramadol hydrochloride	Comp pell LP	300mg
15 A 008	Clonazépam	Comp/comp quadri sec	2 mg
15 A 009	Clonazépam	Solution buvable Solution buvable. Gouttes	2.5 mg/ml
15 A 065	Prégabaline	Gélules	25 mg

Lois algériennes régissant les drogues et les conduites addictives (3)

- La **Loi 23-05 du 07 mai 2023** modifiant et complétant la loi n°04-18 du 25/12/2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes
- « CHAPITRE 2 : DES MESURES CURATIVES »
- « Art. 6. — L'action publique n'est pas exercée à l'égard des personnes ayant consommé des stupéfiants ou des substances psychotropes lorsqu'il est établi qu'elles se sont soumises à une cure de désintoxication ou à une surveillance médicale, à compter de la date de la commission des faits qui leur sont reprochés. » .



Étude pratique au CERTA, service de psychiatrie C.H.U de Tizi-Ouzou

I. Problématique

- Devant la fréquence élevée du mésusage de la prégabaline et le risque de dépendance qu'elle engendre, les questions suivantes s'imposent:
 1. Quel est le profil sociodémographique et clinique des usagers de la prégabaline?
 2. Quelle est la fréquence du mésusage de la prégabaline?
 3. Quelles sont les causes, les circonstances, les modes de consommation, et leurs conséquences ?

II. Matériels et méthodes

1. Type d'étude :

- Il s'agit d'une étude prospective des patients addicts à la prégabaline dans l'unité CERTA du service de psychiatrie du CHU de Tizi-Ouzou

2. Période d'étude :

- L'étude s'est déroulée durant une période de 2017 à 2023

3. Population d'étude

- Critères d'inclusion :
 - ❖ Tous les patients suivis à l'unité CERTA en hospitalier et/ou en consultation externe consultant pour la prise en charge d'un mésusage de la prégabaline
- Critères d'exclusion :
 - ❖ Patients ne présentant pas de consommation de la prégabaline
 - ❖ Absence de consentement pour la participation à l'étude

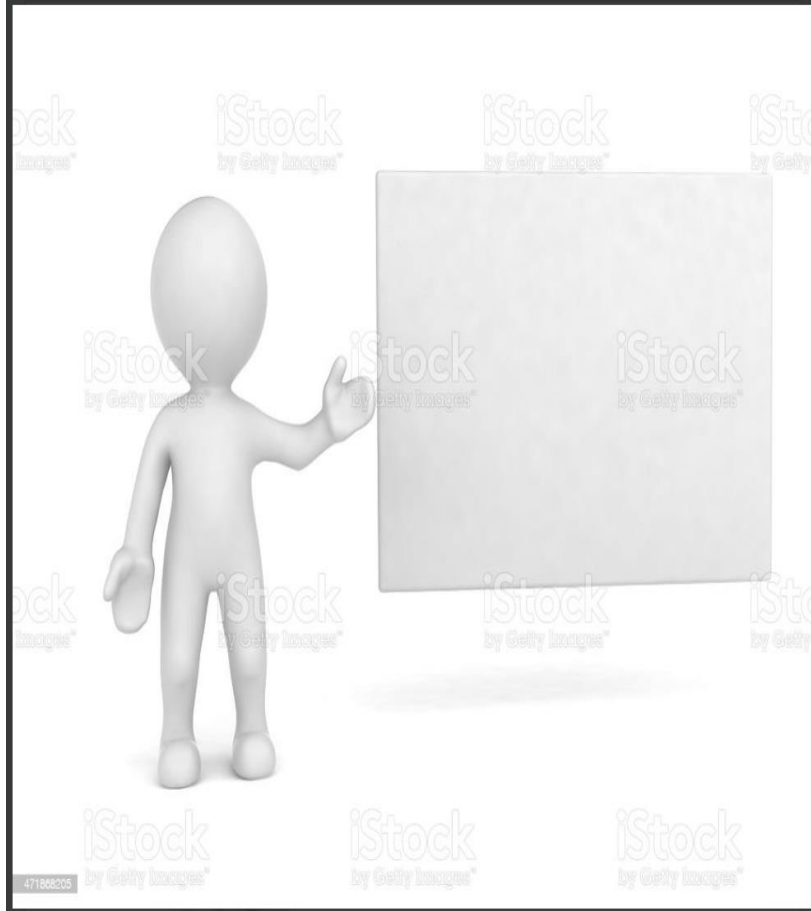
III. Matériels et méthodes

4. Déroulement

- Recueil des données
 - ❖ Hétéro questionnaires réalisés par les médecins du service
 - ❖ Anonymat
 - ❖ Consentement

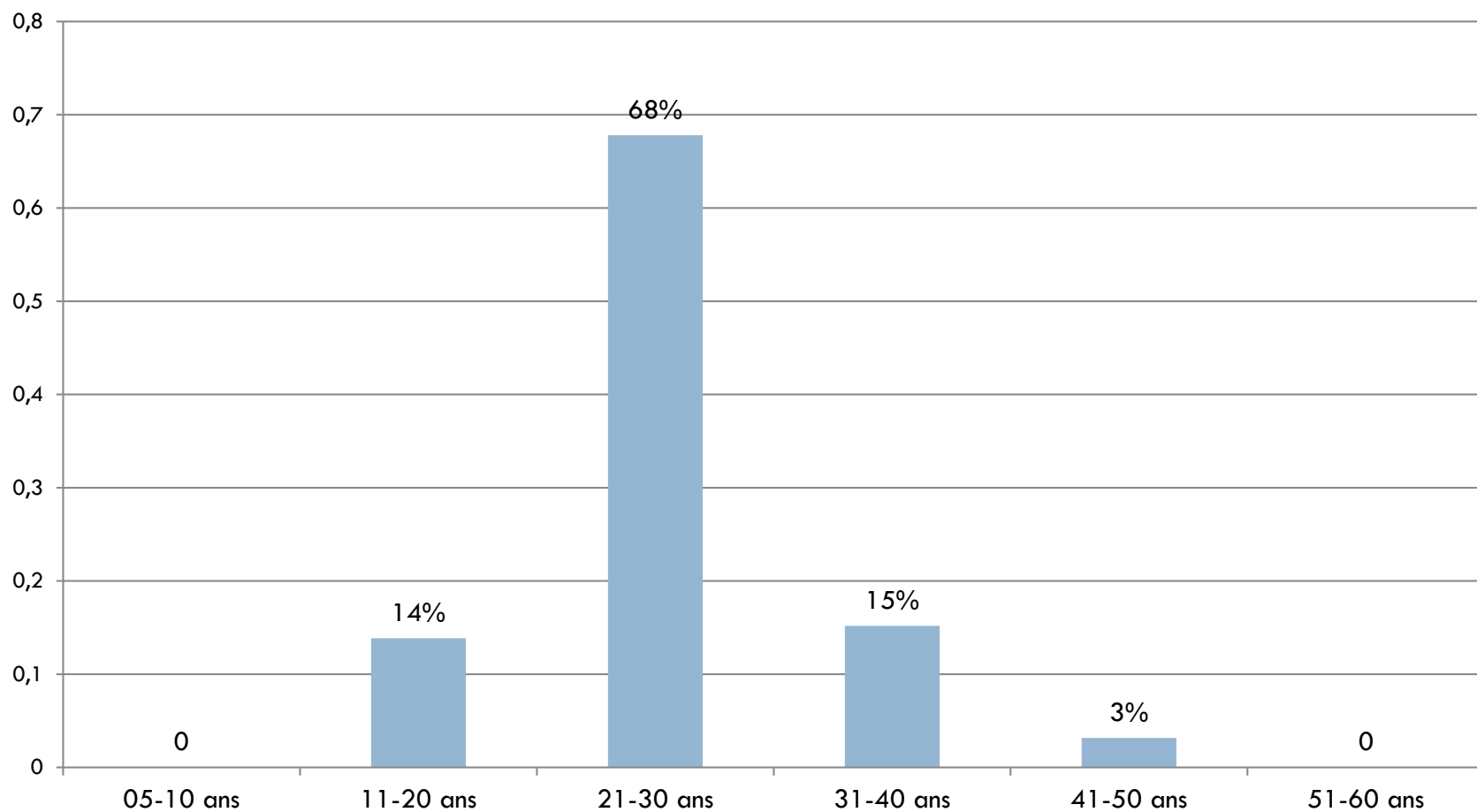
5. Analyse sur logiciel Excel Office 2016

IV. Résultats

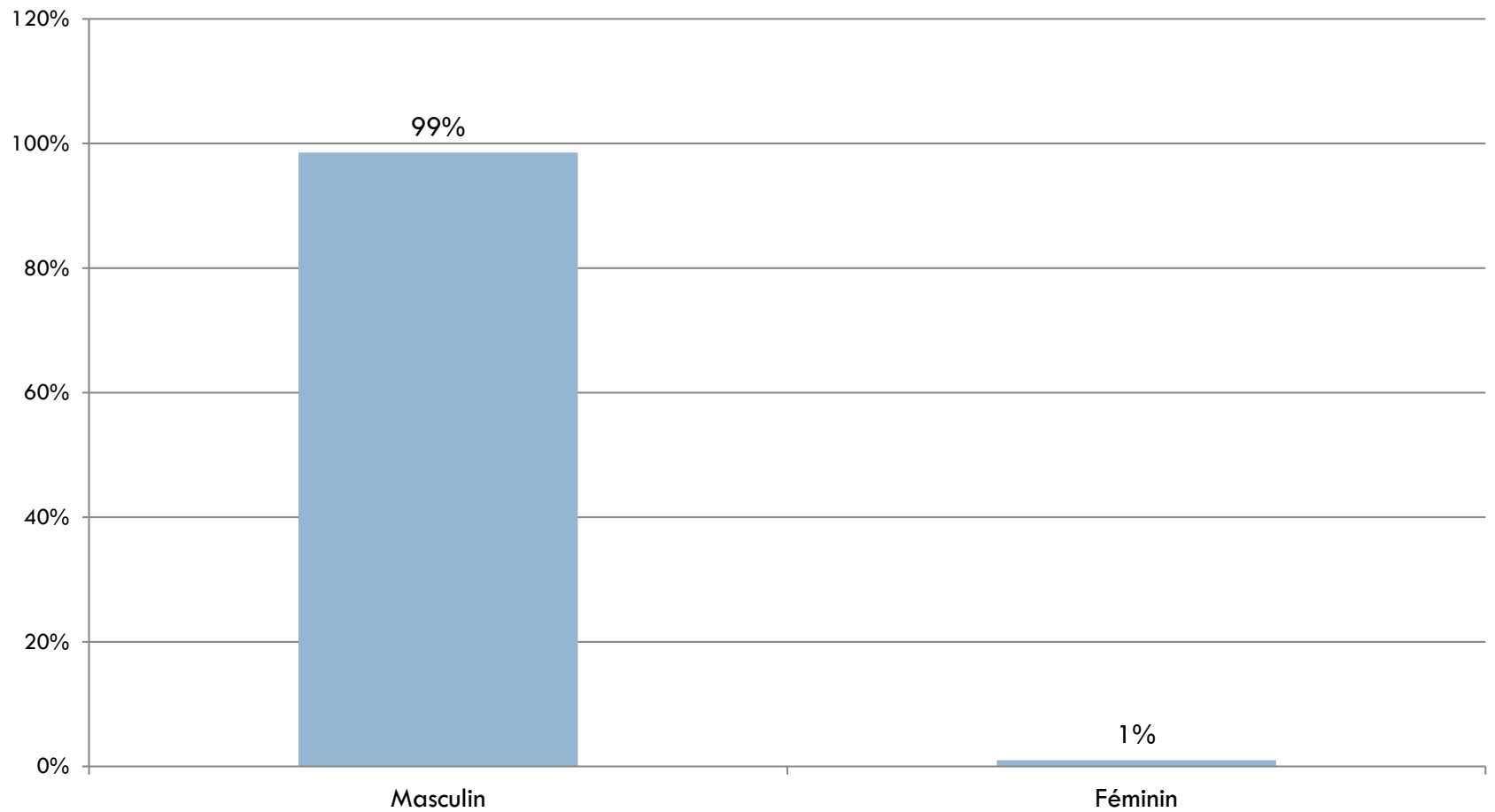


Notre étude a retrouvé **823** malades ayant consommé de la Prégabaline durant la période allant d'octobre 2017 à juin 2023

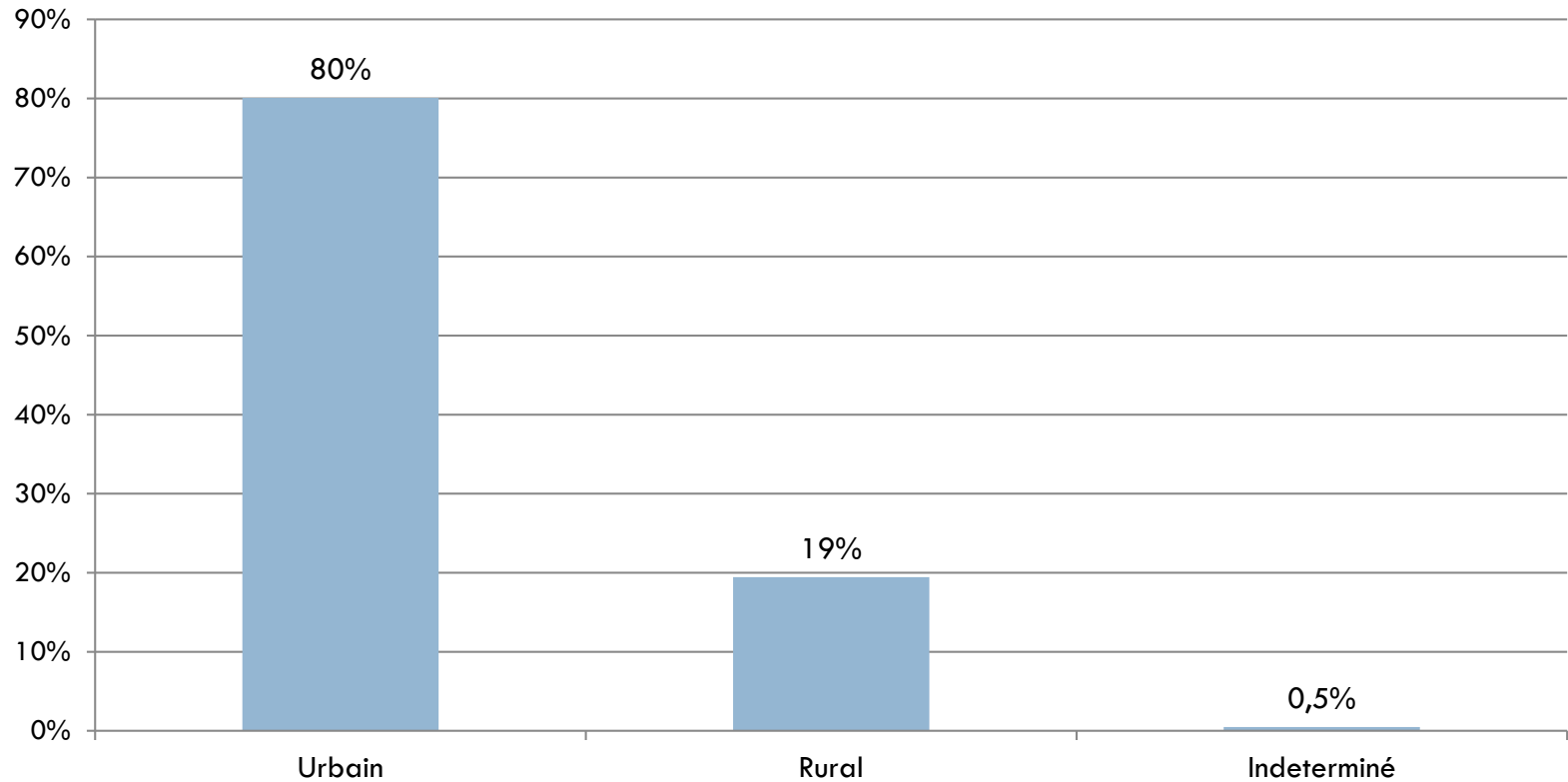
Répartition selon l'âge du début de prise en charge



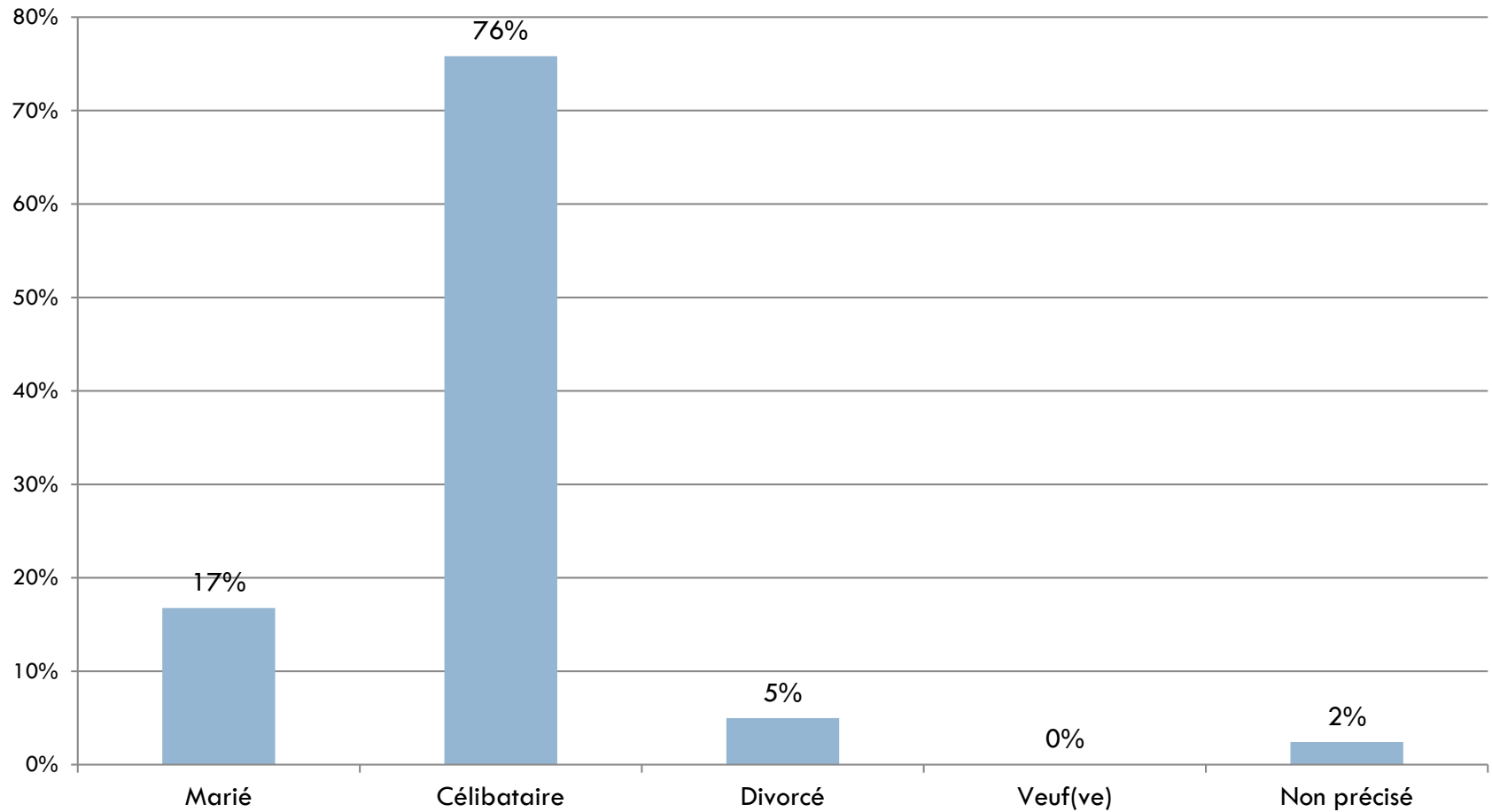
Répartition selon le sexe



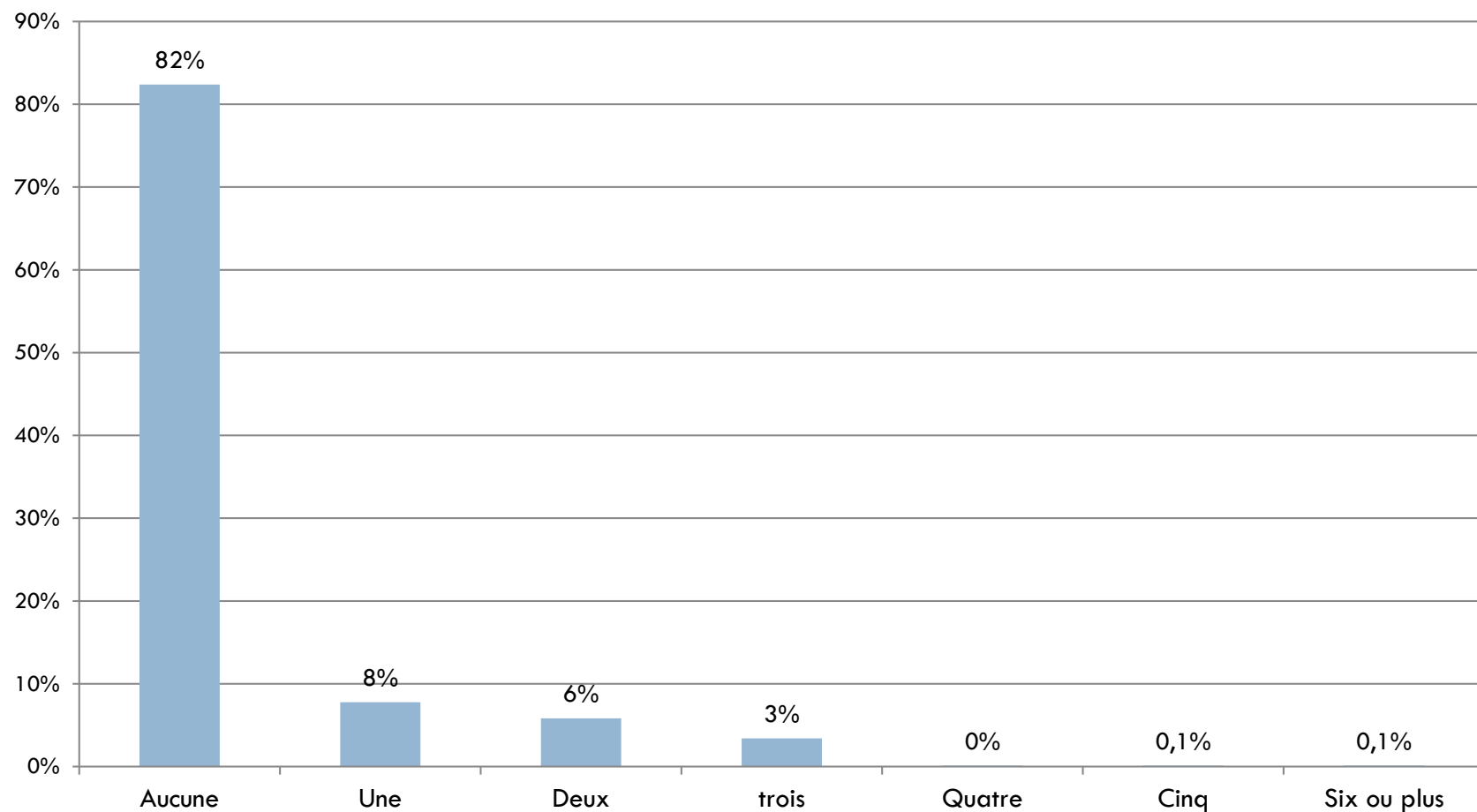
Répartition selon le type d'habitat



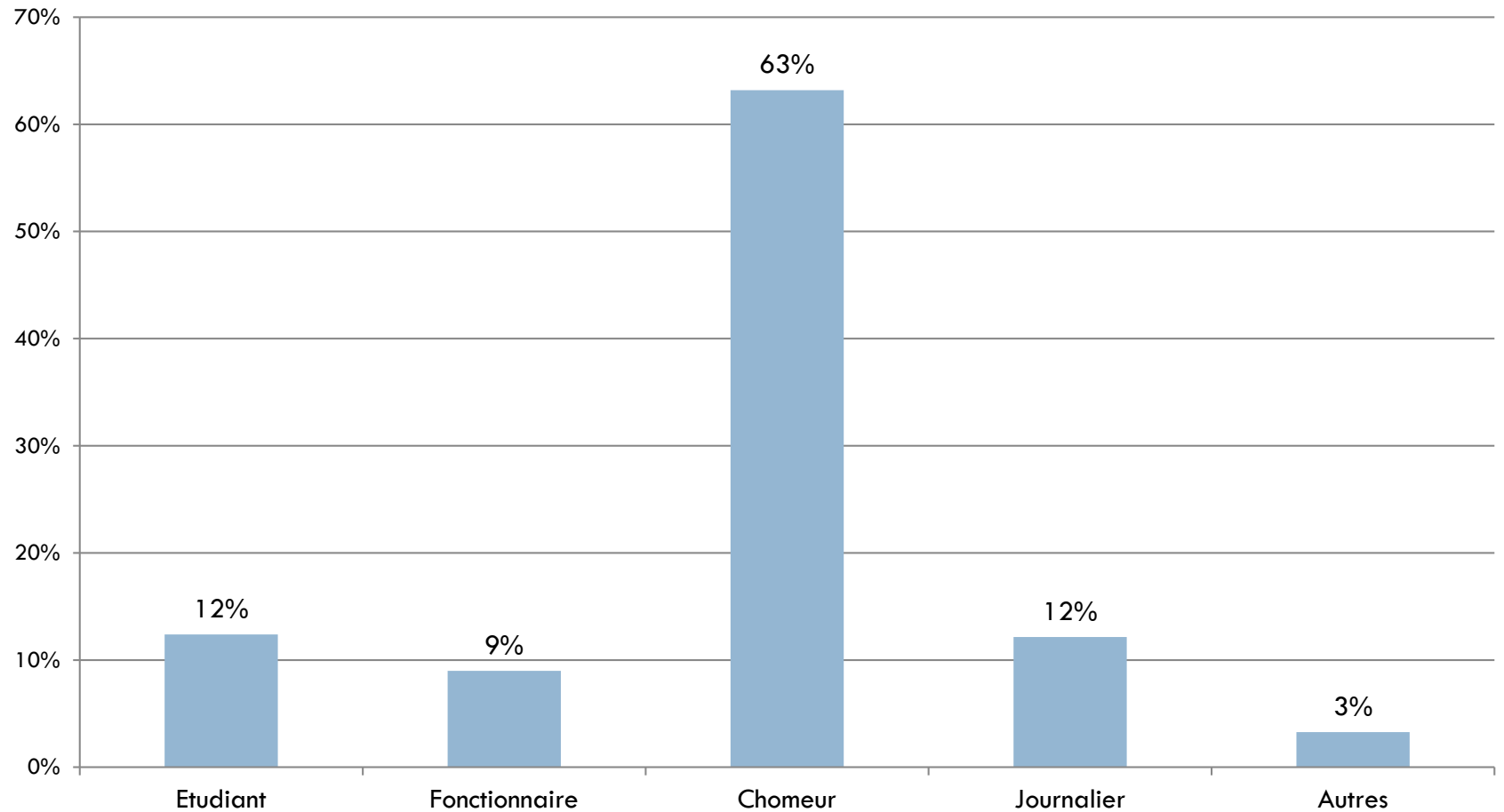
Répartition selon le statut marital



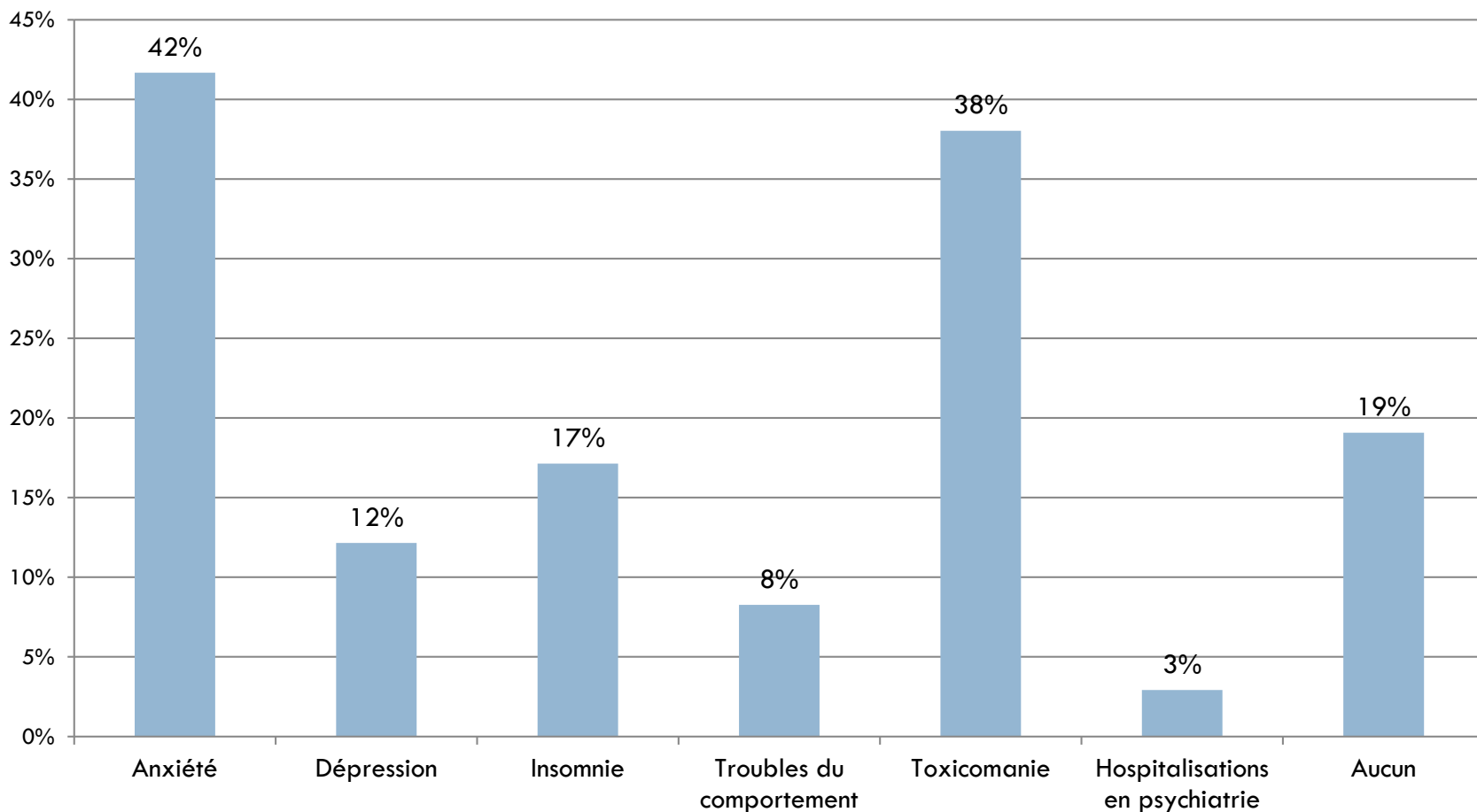
Répartition selon le nombre de personnes à charge



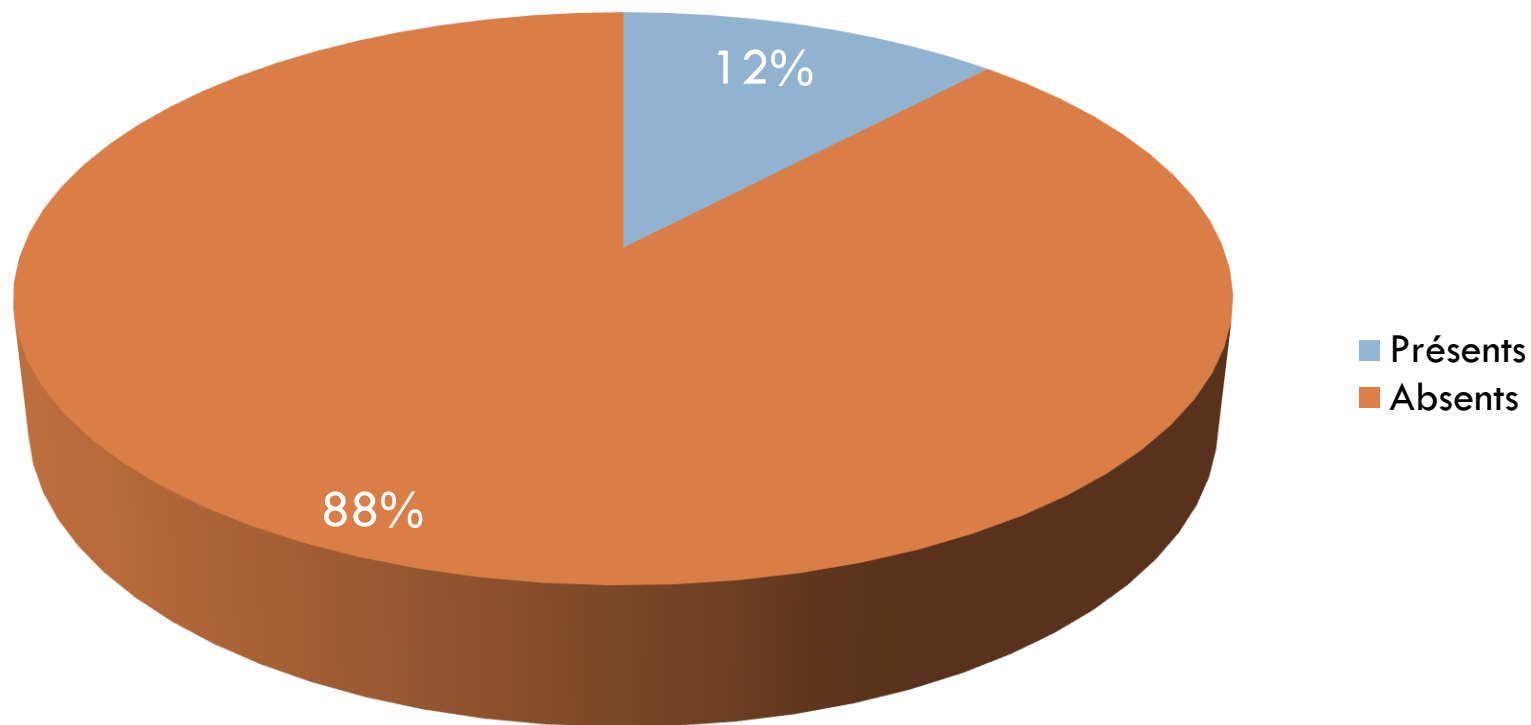
Répartition selon la profession



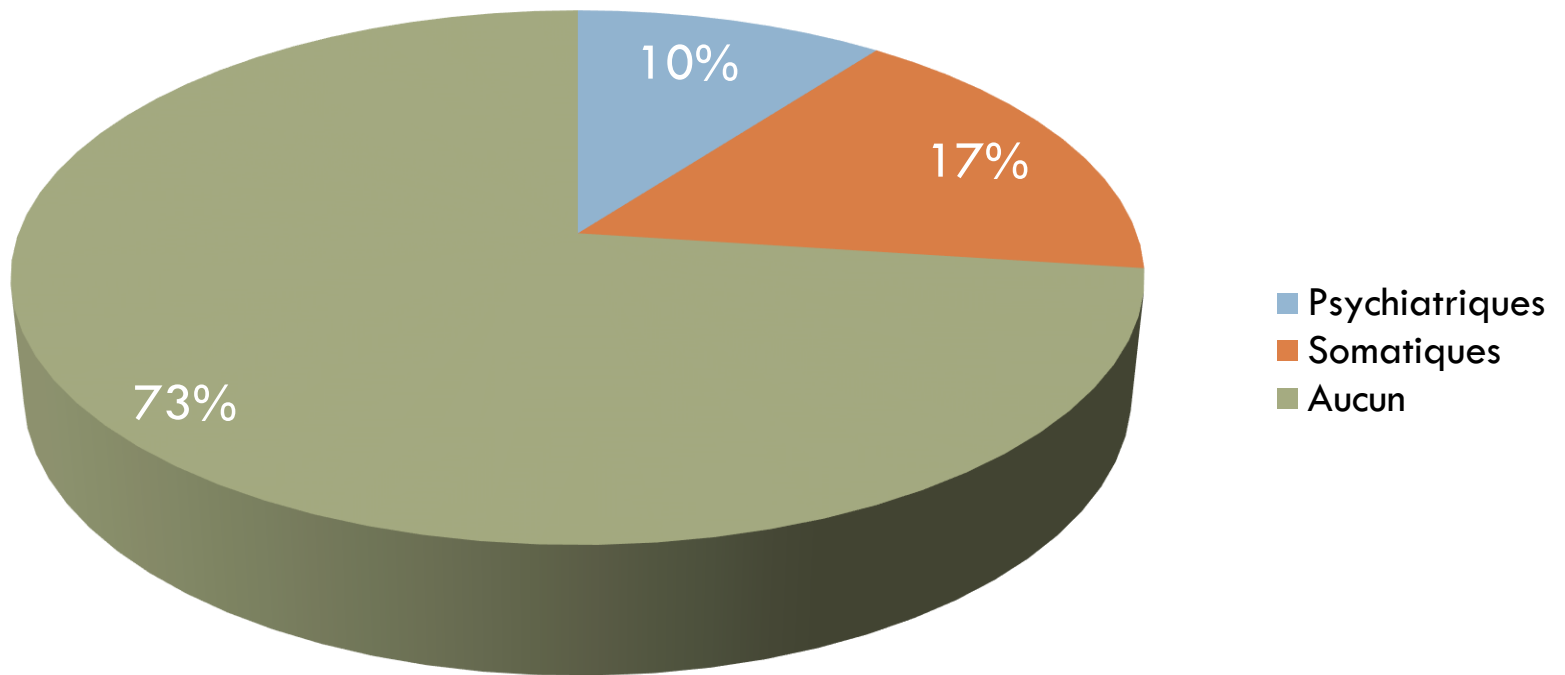
Répartition selon les ATCDs personnels psychiatriques



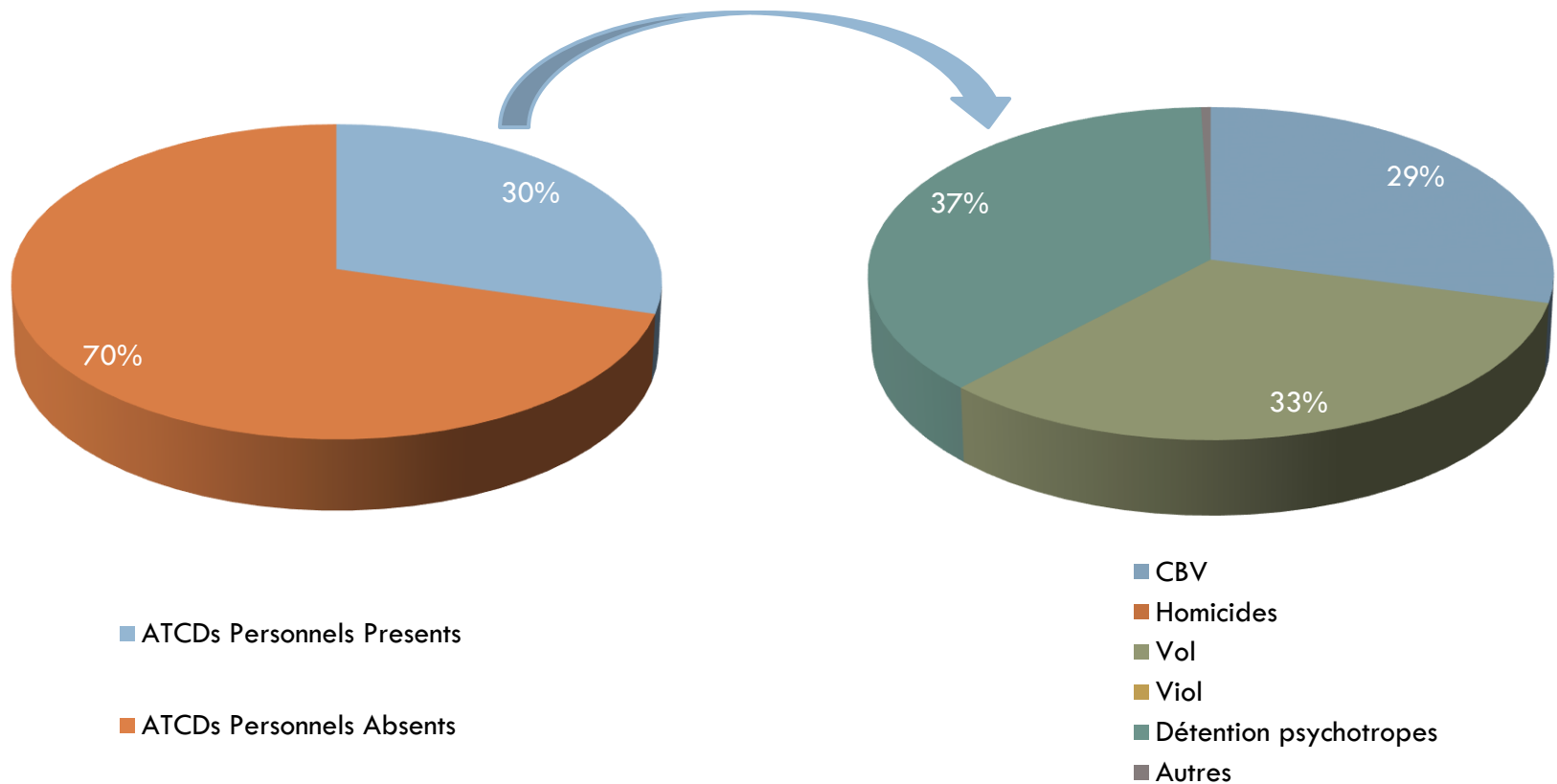
Répartition selon les ATCDs personnels médico-chirurgicaux



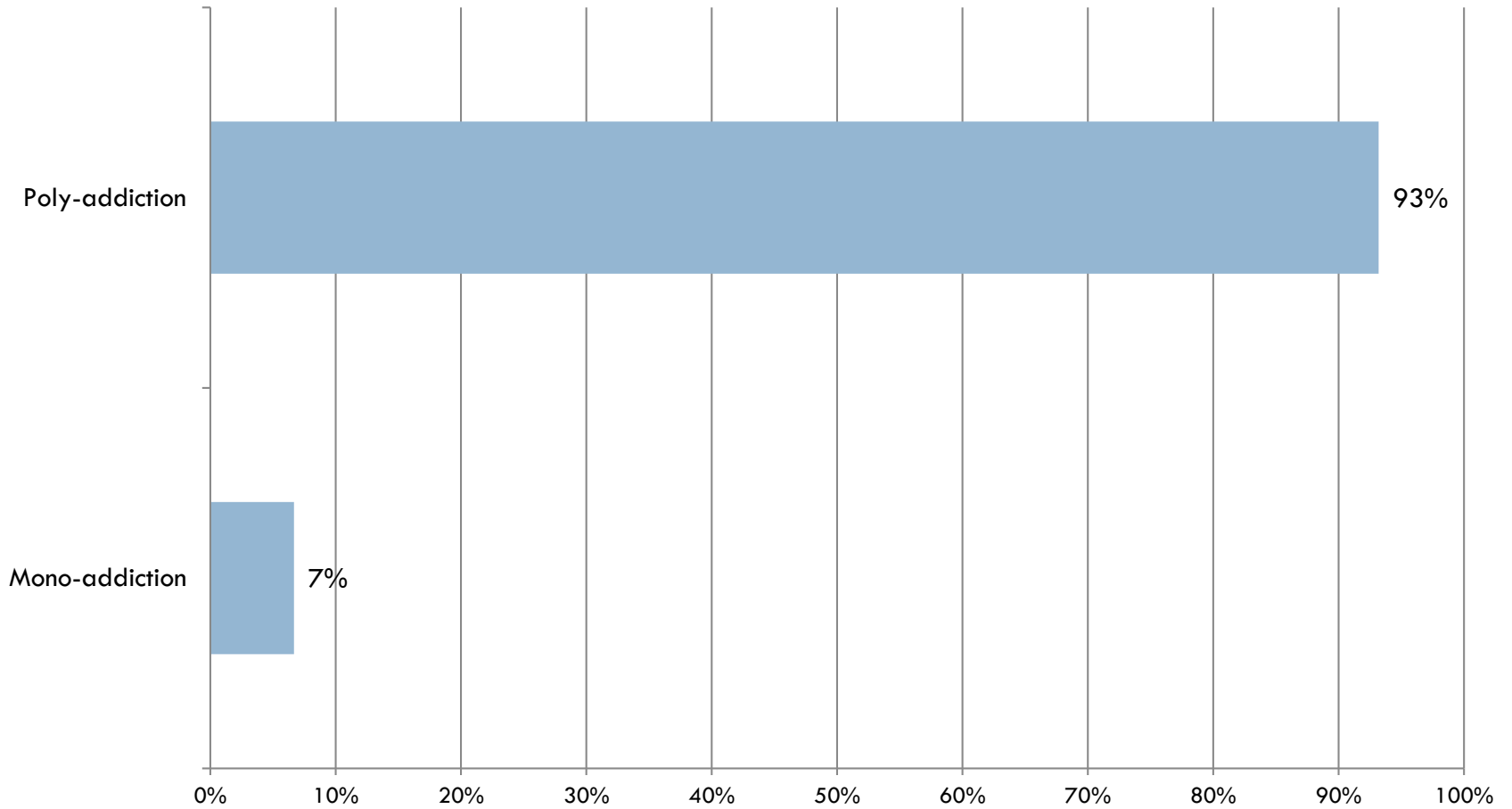
Répartition selon les ATCDs familiaux



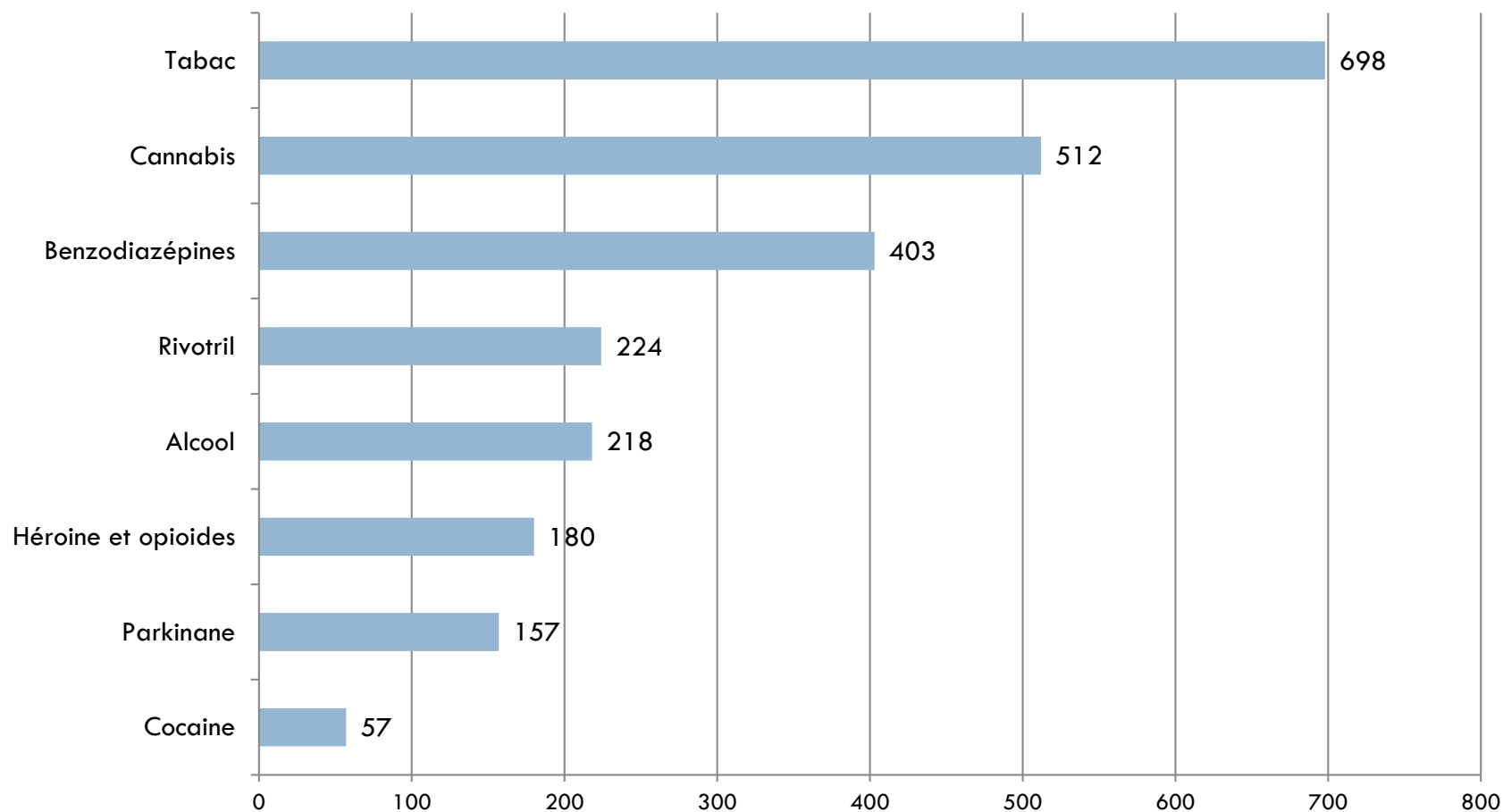
Répartition selon les ATCDs personnels carcéro-judiciaires



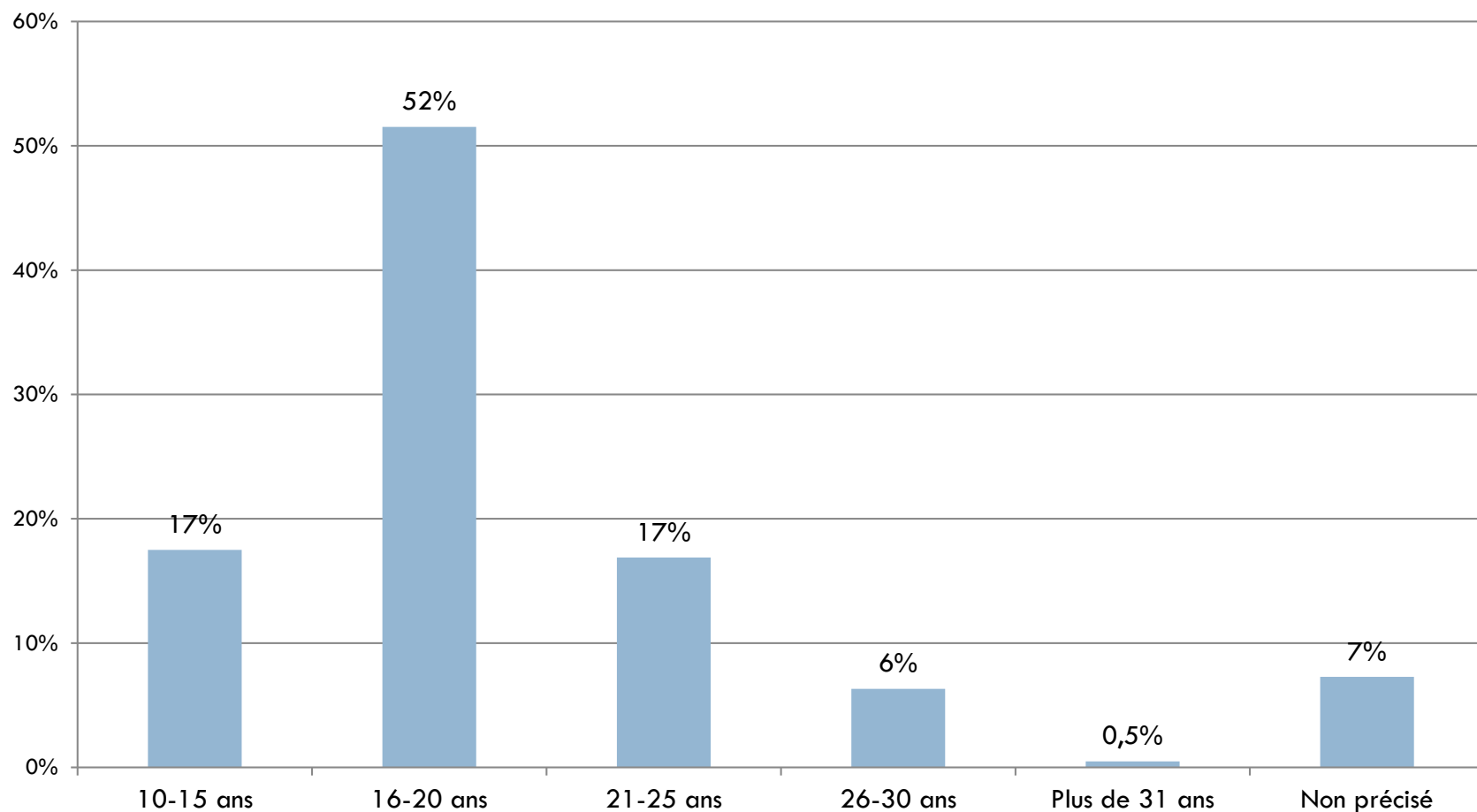
Répartition selon le mode de consommation



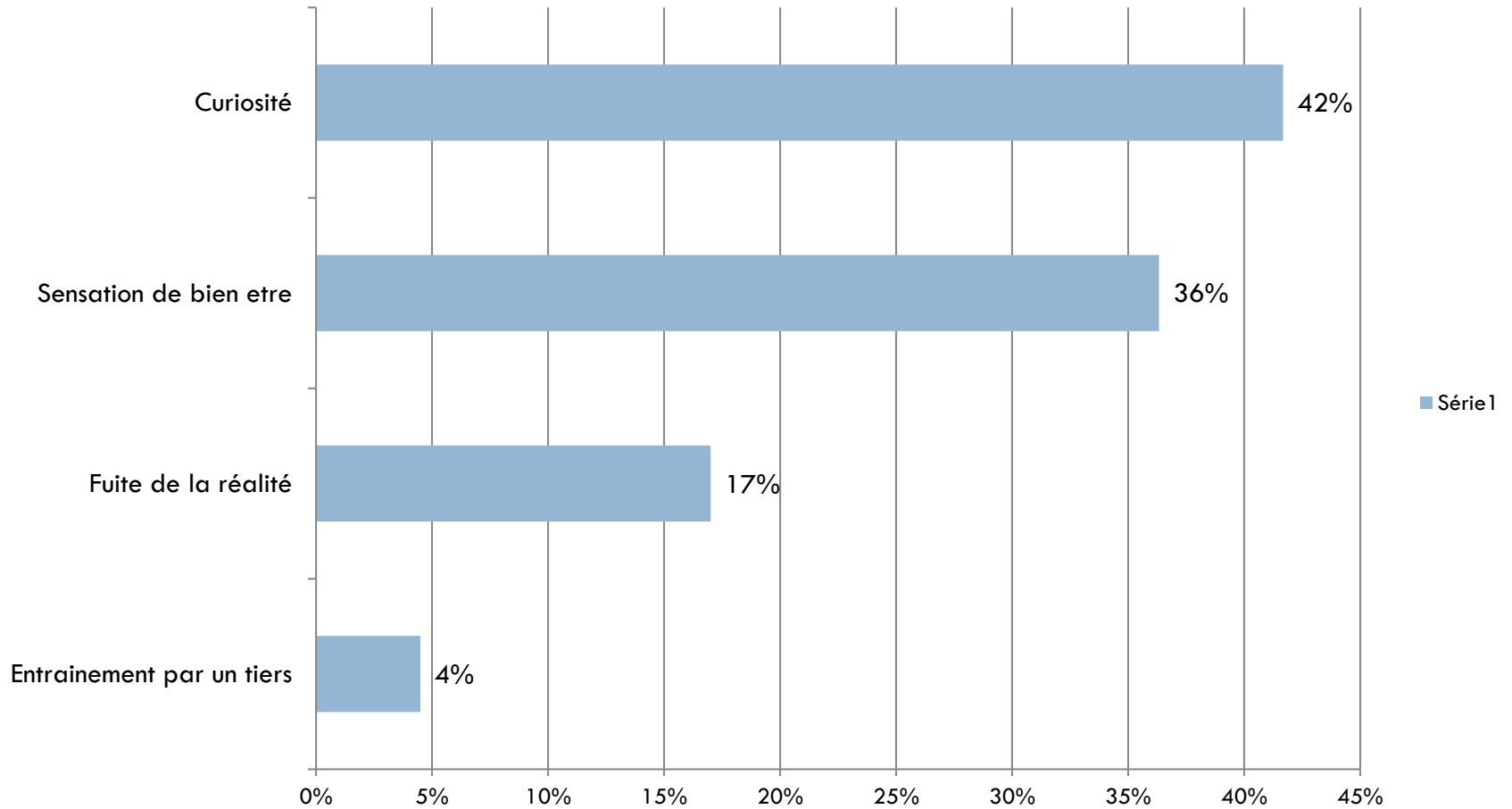
Répartition selon les substances consommées dans le cadre de la poly-addiction



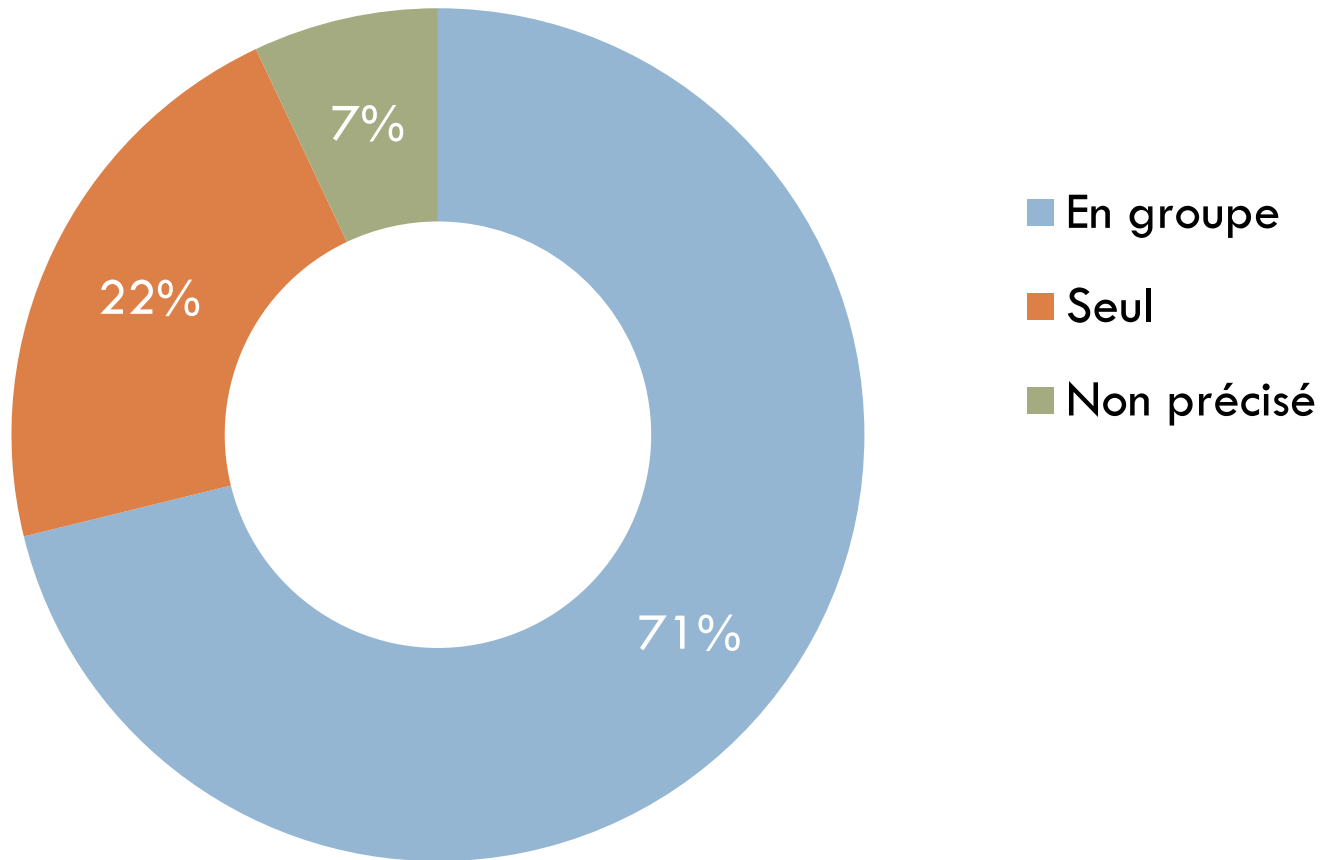
Répartition selon l'âge de début de la consommation



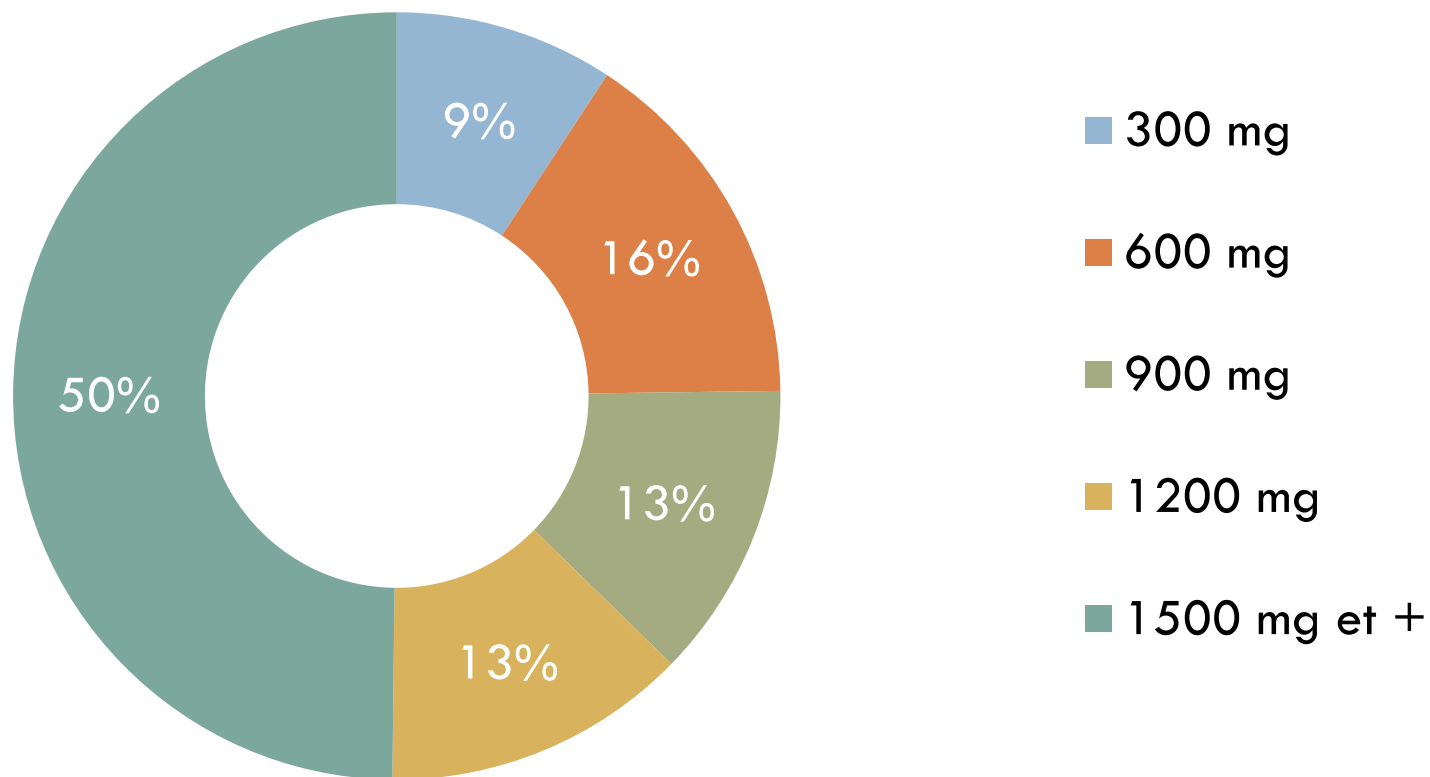
Répartition selon le motif de consommation



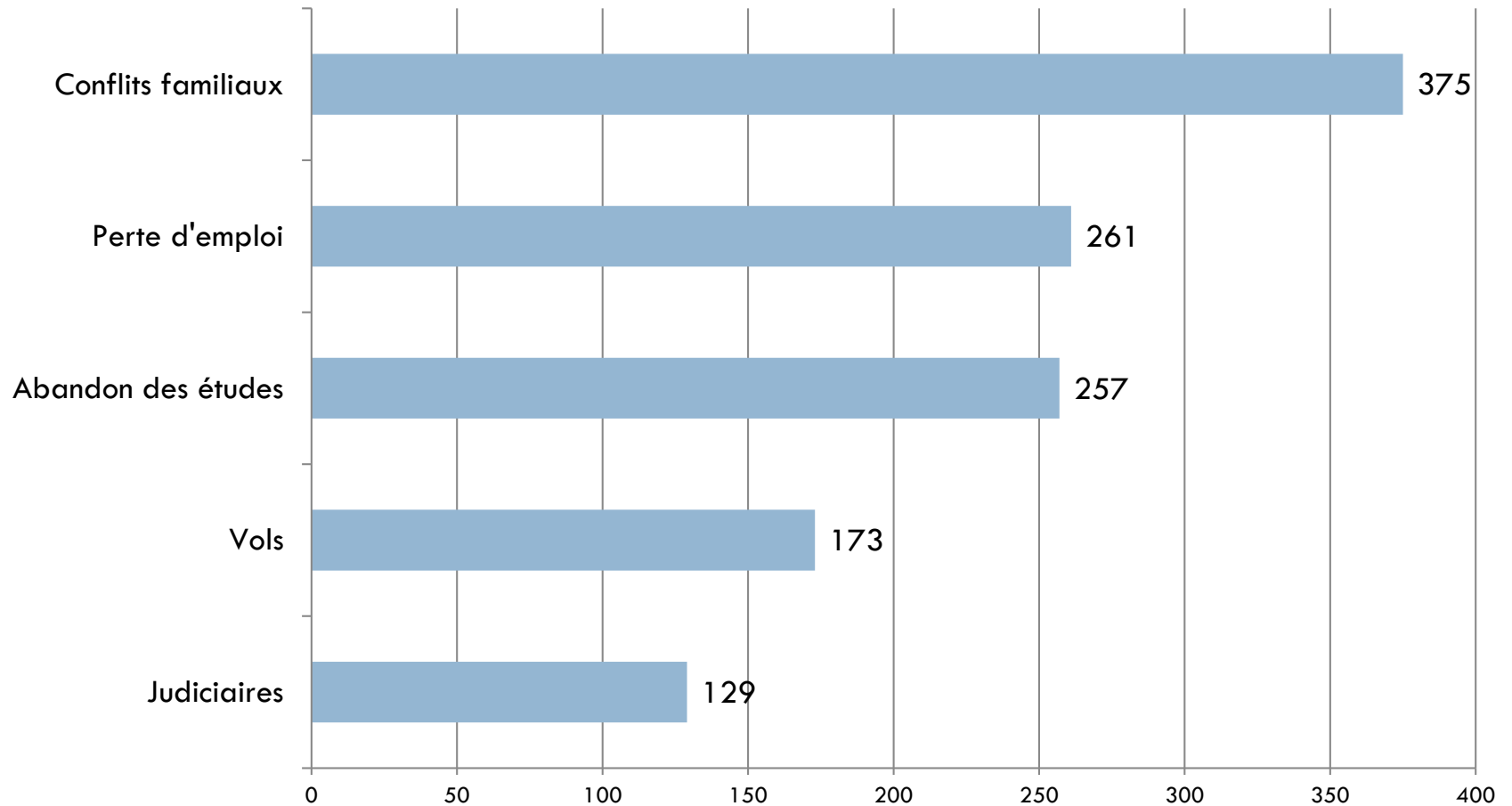
Répartition selon le mode de consommation



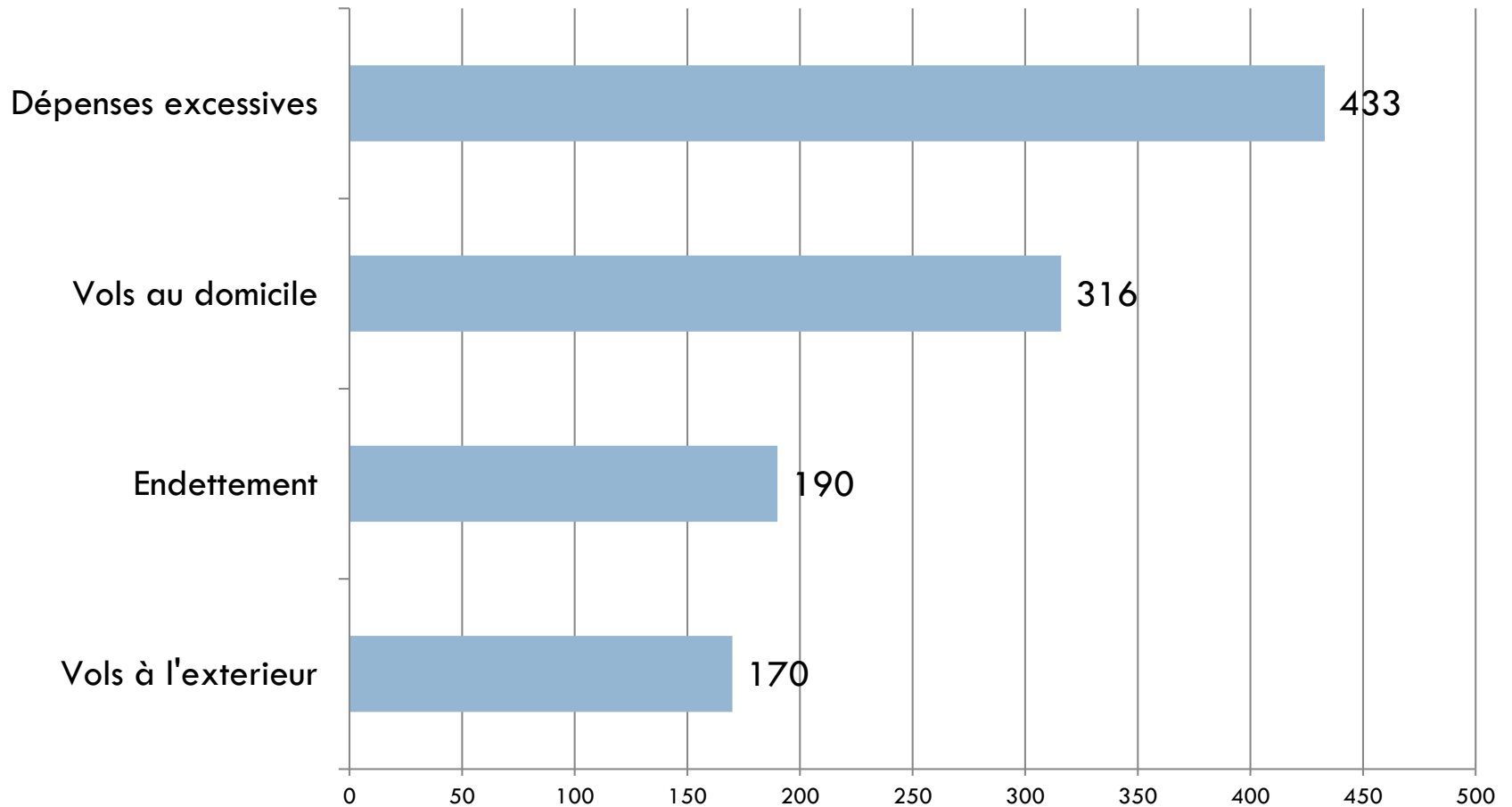
Répartition selon la consommation quotidienne



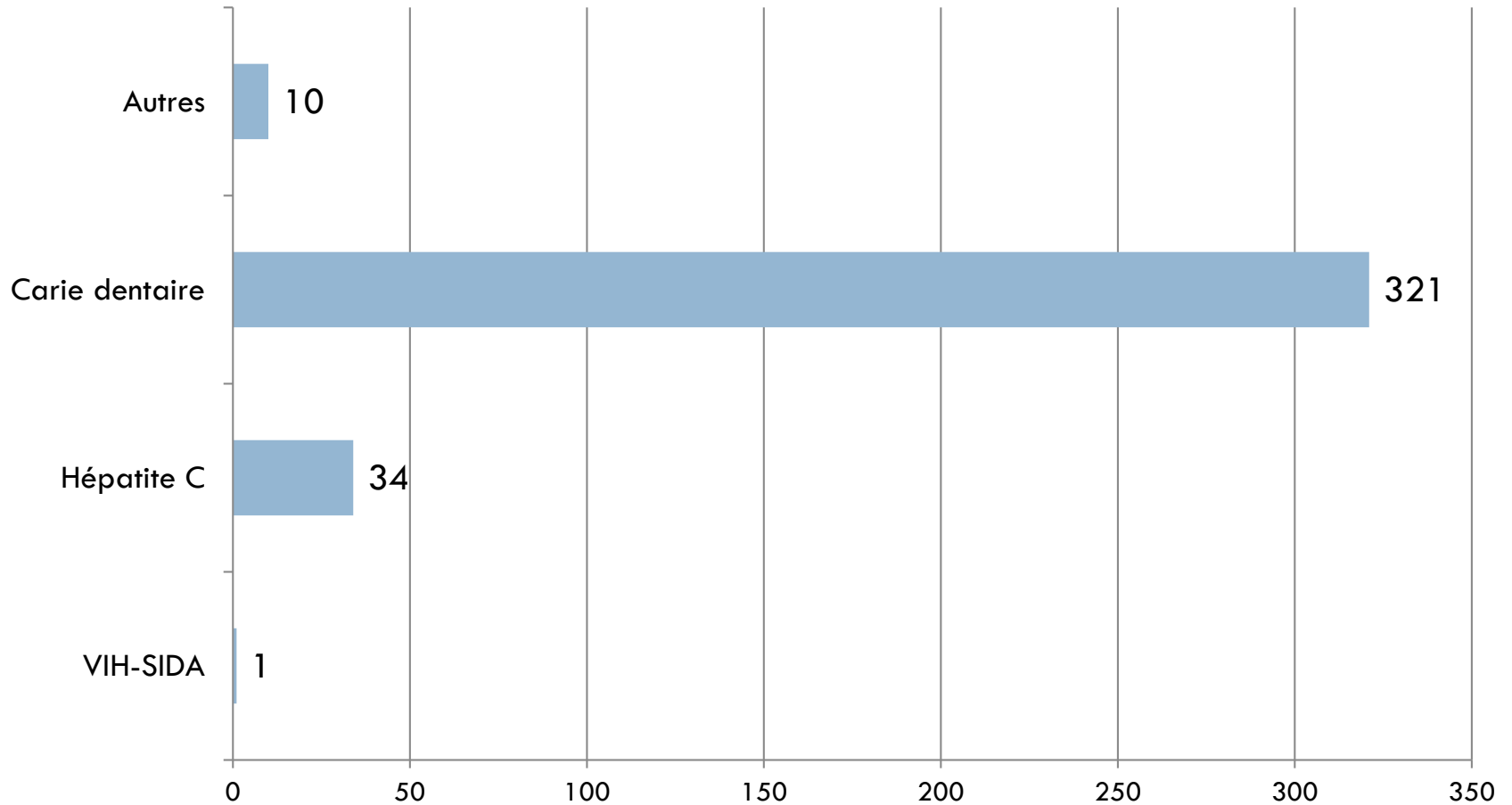
Répartition selon les conséquences sociales



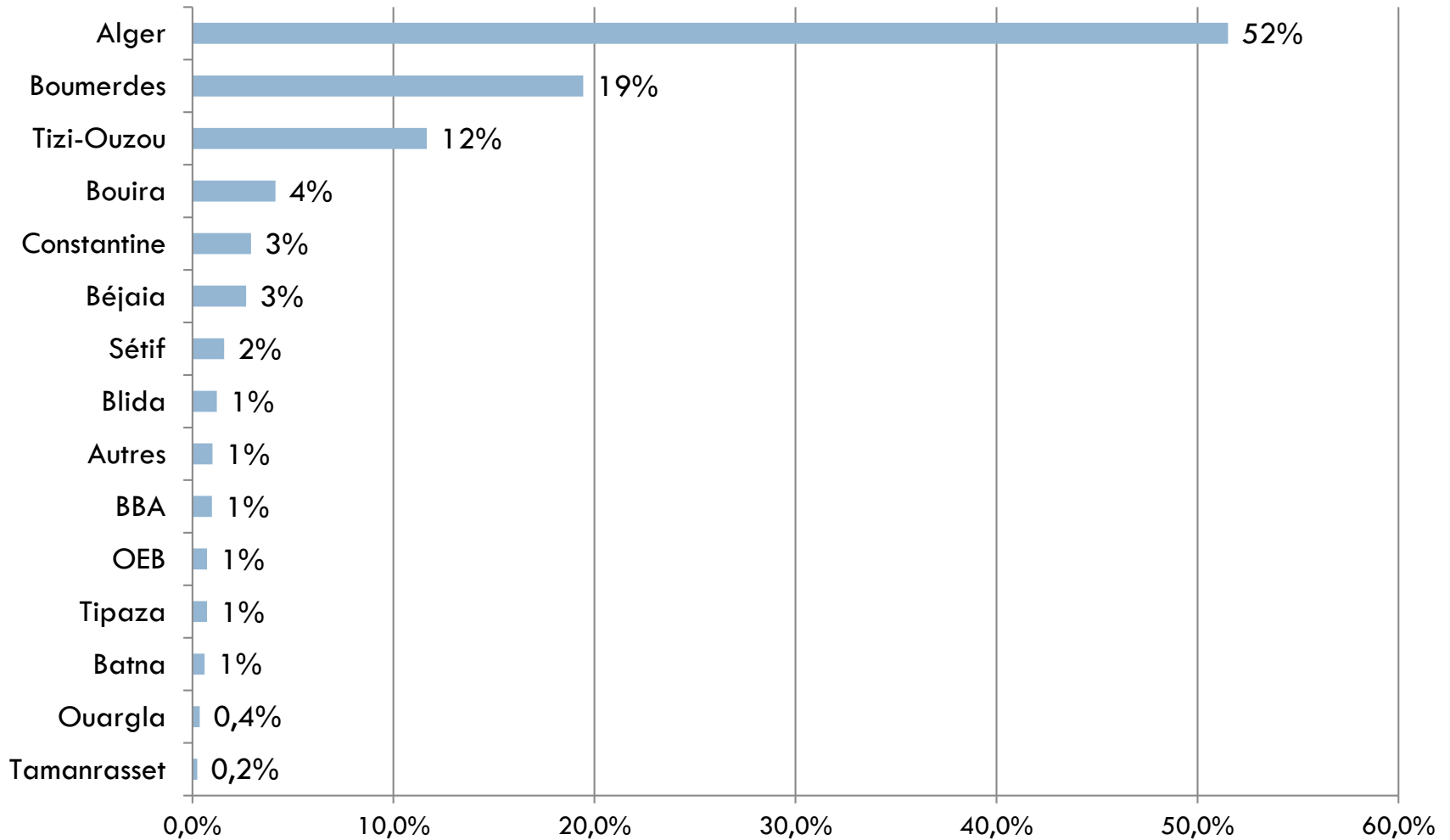
Répartition selon les conséquences financières



Répartition selon les conséquences sanitaires



Répartition selon la wilaya de résidence



Recommandations (1)

- La stigmatisation des toxicomanes constitue un frein à la prise en charge, le suivi et l'insertion des personnes concernées qui vivent dans la honte et le rejet qui entretiennent le cycle de l'addiction
- L'aspect multifactoriel de cette maladie suffit à démontrer que la réponse répressive seule s'avère insuffisante

Recommandations (2)

- La lutte contre le fléau des addictions en général et du mésusage de la prégabaline nécessite l'articulation, la mutualisation et la collaboration dans le cadre d'une intersectorialité impliquant de manière active l'ensemble des institutions de l'état à savoir:
 - ❖ La justice
 - ❖ La sécurité (ANP, DGSN, Gendarmerie nationale)
 - ❖ Collectivités locales
 - ❖ L'éducation nationale et enseignement supérieur (expert, chercheur, ...)
 - ❖ La jeunesse et des sports
 - ❖ Travail
 - ❖ Finances (Douanes)
 - ❖ Affaires religieuses
 - ❖ Culture
 - ❖ Solidarité nationale
 - ❖ Acteurs sociaux, mouvement associatif
 - ❖ Médias(presse écrite et audiovisuelle)

Recommandations (3)

- Créer un fichier national numérique d'ordonnances de psychotropes afin de :
 - ❖ De garantir une traçabilité de la prescription et de la délivrance des ordonnances
 - ❖ De contrer le nomadisme d'approvisionnement en psychotropes à travers l'ensemble des officines du territoire national
- Faire un état des lieux national en réalisant des études multicentriques pour déterminer avec exactitude l'ampleur du phénomène de toxicomanie à travers l'ensemble des écoles, lycées, universités ainsi qu'en population générale
- Plaidoyer pour la création d'un **observatoire national pour le suivi de l'évolution du phénomène de la toxicomanie** en Algérie

Conclusion (1)

- La prégabaline appartient à la famille des gabapentines utilisée dans un but thérapeutique a connu un détournement vers un usage toxicomaniaque
- Le mésusage de la prégabaline est à l'heure actuelle une pratique installée et fréquente chez les toxicomanes et constitue un véritable problème de santé publique
- De ce fait, ce constat interpelle l'ensemble des professionnels de santé particulièrement les médecins généralistes , neurologues, orthopédistes, rhumatologues, pharmaciens, pour une vigilance accrue lors de la prescription et la dispensation de la prégabaline

Merci de votre attention

45

